



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	23/10/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe)- M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS :** Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER).....(5)

**ABSENT :** Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

15

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE EN VUE DE L'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-27 et suivants et R. 2333-50 et suivants ;
- Vu le Code du tourisme et notamment l'article D. 422-3 ;
- Vu la loi du 13 Avril 1910 instituant la taxe de séjour permettant aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire, promouvoir le territoire ;
- Considérant que c'est une ressource perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- Considérant que son affectation concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la commune ;
- Considérant que le Conseil Municipal devra ultérieurement préciser le régime d'imposition pour lequel il optera ainsi que les tarifs et modalités relatifs à cette taxe : période de perception, date de versement au receveur municipal et autres... ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'APPROUVER** l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal dont le produit contribuera à favoriser un développement équilibré et durable du territoire.

### Article 2 :

**DE DIRE** que l'application de cette mesure pourrait avoir lieu dès le début de la prochaine saison touristique.

### Article 3 :

**D'AUTORISER** le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire en vue de la mise en place de ce dispositif fiscal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

11 DEC. 2015

La publication et/ou la notification  
le

11 DEC. 2015

